Règlement interne

Structure d'accueil préscolaire subventionnée

Le Tram Enchanté



Accueil

Le Tram Enchanté accueille les enfants âgés de 3 mois à 6 ans domiciliés à Cortaillod ou dans une commune environnante. Ceci toujours selon les disponibilités du Tram Enchanté. Dans la mesure du possible, une priorité est donnée aux fratries.

Le Tram Enchanté est divisé en 4 groupes d'enfants, selon les âges :

Bleu: 3 mois à 2 ans
Vert: 1 à 3 ans
Orange: 2 à 4 ans
Rose: 3 à 6 ans

Jours et heures d'ouverture

Le Tram Enchanté est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00.

Une journée en structure d'accueil demande beaucoup d'énergie et d'attention et les enfants se dépensent sans compter. Pour le bien-être de chaque enfant, **nous préconisons une présence journalière maximale de 10 heures.**

Modalité d'admission

Toute famille souhaitant inscrire son/ses enfant(s) au Tram Enchanté doit au préalable figurer sur la liste d'attente cantonale. Un formulaire d'inscription est disponible sur internet : http://www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/parents.aspx. Votre souhait d'y figurer doit être confirmé régulièrement auprès de l'OAEF. Pour plus d'informations, contacter l'OAEF au 032 889 47 35.

Avant l'inscription, chaque famille est reçue en entretien-visite (avec ou sans les enfants) afin de visiter la structure.

Contrat

Le contrat doit être retourné au plus tard 2 mois avant l'intégration de l'enfant à la crèche. En cas de non réception, la place sera redistribuée. De plus, toute modification du contrat ou report d'entrée à la crèche n'est possible que sur préavis de deux mois. En cas de non-respect du délai de préavis de 2 mois, un montant correspondant au taux de prise en charge prévu initialement dans le contrat sera facturé.

Le contrat démarre toujours le 1^{er} d'un mois. Si l'adaptation se fait les deux semaines avant le début du contrat, la période d'adaptation est facturée en supplément.

Badges

Chaque famille reçoit 2 badges lors de l'admission.

Une caution de 50.- est demandée pour les 2 badges. Ce dépôt est restitué lors du départ de la crèche. En cas de perte du badge, prière d'informer directement la directrice qui pourra désactiver celui-ci et garantir la sécurité des usagers. Ce badge permet de rentrer dans la crèche de 7h00 à 17h50, les jours ouverts.

Fermetures

Le Tram Enchanté est fermé durant les vacances et jours fériés officiels suivants :

- Dernière semaine de juillet et première semaine d'août
- Lundi du jeûne fédéral
- Deux semaines des vacances de Noël
- 1er mars
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques

- 1er mai
- Ascension (2 jours)
- Lundi de Pentecôte

Facturation

Le Tram Enchanté est une structure subventionnée par la commune de résidence des parents. La participation parentale est déterminée par le revenu des représentants légaux de l'enfant (Chiffre 2.6 de la déclaration fiscale.)

La participation mensuelle des parents est basée sur un forfait de 48 semaines par année au lieu de 52. Les 4 semaines de fermeture du Tram Enchanté sont ainsi déduites. Le montant facturé mensuellement sur un principe d'abonnement est ainsi composé du forfait mensuel correspondant aux jours d'inscription de l'enfant, ajouté des éventuelles demandes de gardes supplémentaires.

Les jours d'absences ne peuvent pas être compensés par d'autres jours.

La facture mensuelle est due, même si l'enfant est absent pour cause de maladie, de vacances ou autre. La facture doit être payée à 20 jours, la facturation étant faite dès le 1er du mois suivant.

En cas de non-paiement de facture, Le Tram Enchanté se réserve le droit d'annuler l'inscription en cas de non-paiement suite à trois rappels :

- 1er rappel deux semaines après l'échéance de la facture avec 20.- de frais supplémentaires
- 2^{ème} rappel quatre semaines après l'échéance de la facture avec 40.- de frais supplémentaires
- 3ème rappel six semaines après l'échéance de la facture avec 60.- de frais supplémentaires

Il est possible d'inscrire les enfants selon différents abonnements :

Journée complète avec repas de midi	100%
Journée complète sans repas de midi	85%
Demi-journée avec repas de midi	75%
Demi-journée sans repas de midi	60%
Tarif horaire	17%

Modification d'abonnement

En cas de besoin et en fonction des possibilités du Tram Enchanté, les jours et les horaires de fréquentation peuvent être modifiés avec avis préalable de la direction. Il est demandé aux parents de remplir le formulaire correspondant.

En cas de diminution de présence, ou de changement de jour, le délai sur la facturation est de 2 mois pour la fin d'un mois. L'abonnement est considéré en fonction du jour de la semaine où l'enfant est inscrit et non en termes de quantité de jours.

Arrivées et Départs

<u>Les arrivées</u> ont lieu entre 07h00 et 09h00, puis entre 11h00 et 11h15 (demi-journée avec repas), puis entre 12h00 et 12h30 (demi-journée sans repas et avec sieste) ou 14h00 et 14h30 (demi-journée sans repas et sans sieste).

<u>Les départs</u> ont lieu entre 11h00 et 11h15 (demi-journée sans repas), puis entre 12h00 et 12h30 (demi-journée avec repas), ou 14h00 et 14h30 (demi-journée avec repas et sieste), puis entre 16h00 et 17h50.

Si le groupe part en promenade et profite de goûter à l'extérieur, l'équipe éducative communique aux parents où ils se trouvent.

Nous prions les parents de respecter impérativement ces horaires afin de laisser la possibilité au groupe de leur enfant de poursuivre les activités de la journée. Il faut également prévoir un minimum de temps pour un accueil ou un départ de qualité. C'est pourquoi, nous vous demandons d'arriver au plus tard 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Les parents signalent le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant par écrit lors de l'inscription ou le jour-même au personnel éducatif. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité en cas de nécessité. Pour des raisons évidentes de sécurité, le personnel éducatif n'a pas le droit de laisser partir un enfant avec une personne tierce sans avoir été prévenu à l'avance par les parents ayant le droit de garde.

Intégrations et adaptations

Une période d'adaptation est planifiée, afin de permettre à l'enfant, à ses parents et aux professionnelles de faire connaissance. L'enfant découvre petit à petit son nouvel environnement et le personnel éducatif de son groupe.

Cette période est très importante pour une bonne intégration de l'enfant, elle est d'une durée de 15 jours en moyenne mais peut être plus ou moins longue selon les enfants.

Cette période demande aux familles du temps et de la disponibilité.

Changement de groupe

La plus grande partie des enfants changent de groupe en août, lorsque les plus grands quittent la crèche afin de commencer l'école. Cependant, en fonction des disponibilités et du cadre légal, il est possible que les enfants changent de groupe en cours d'année, ou qu'ils restent deux ans dans la même salle.



Il est également possible qu'un enfant ne passe pas dans chaque salle durant son parcours au Tram Enchanté. (Exemple, passer du groupe bleu au groupe orange, ou du groupe vert au groupe rose). Cependant, la direction veille à ce que chaque changement fasse sens et qu'il soit, dans la mesure du possible, accompagné par un adulte référent. Si le suivi d'un référent n'est pas possible, une période de transition sera organisée par le personnel éducatif, permettant à l'enfant de s'habituer petit à petit à son nouveau lieu de vie.

La direction informe les parents des changements de groupe en juin, ou au minimum 1 mois avant un changement en cours d'année.

Absences et retards

Toute absence ou retard est à signaler au plus vite. En cas de maladie les enfants doivent être excusés chaque jour d'absence.

En cas de retards répétés, l'inscription de l'enfant pourra être remise en question par la direction du Tram Enchanté.

Objets personnels

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (lunettes, bijoux, jouets, vêtements, etc.).

A son arrivée, chaque enfant apporte étiqueté à son nom :

- Une paire de chaussures d'intérieur, nous recommandons les pantoufles en cuir
- Les doudous, lolettes et autres objets transitionnels
- Des habits de rechange adaptés à la saison qui restent à la crèche
- En cas de pluie : veste et bottes imperméables
- En cas de neige : combinaison de neige, bottes chaudes, gants, cagoules

Il est important de prévoir des habits confortables, adaptés à la température du moment et pas trop délicats afin que les enfants puissent se mouvoir et partir à la découverte du monde en toute liberté.

Les habits et autres effets personnels doivent être étiquetés au nom de l'enfant par les soins des parents afin d'éviter des échanges.

L'association se réserve le droit de donner les objets trouvés sans nom à une association tierce si personne ne les réclame à la fin de l'année scolaire.

Alimentation

Chez les bébés, les laits en poudre Bimbosan Bio et Hipp sont fournis par Le Tram Enchanté.

Pour les enfants qui mangent du solide, les repas sont livrés par notre traiteur, qui est spécialisé dans l'alimentation des crèches. (Purées, compotes de fruits, menus adaptés aux enfants...)

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, religion, ou autres), le personnel éducatif doit en être informé. Dans la mesure du possible, les repas seront adaptés. Dans le cas contraire, les parents devront apporter le repas de l'enfant. Il n'y a pas de réduction sur la facturation lorsqu'un parent fournit le repas.

Soins et hygiène

Les couches ainsi que les produits de soins du marché sont fournis par le Tram Enchanté. (Bepanthène, Oxyplastine, etc.)

Nous utilisons des lingettes sèches Milette que nous humidifions pour les soins du visage et du siège.

Maladie et accident

Maladie

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, par mesure de protection envers les autres enfants, mais aussi pour leur bien-être. Les parents s'engagent à avoir une solution pour pouvoir garder l'enfant à la maison.

- Lors de son arrivée, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé.
- Si un enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut <u>demander aux parents de</u> venir le chercher

Une liste des maladies nécessitant l'éviction obligatoire de l'enfant sera remise aux parents lors de l'admission. Mais nous rappelons aux parents qu'ils restent les meilleurs juges de l'état de leur enfant pour supporter une journée en collectivité ou non.

En cas de maladie bénigne et d'un état compatible avec la vie en collectivité l'enfant sera admis et l'équipe éducative peut alors administrer d'éventuels médicaments prescrits par le pédiatre. Nous demandons aux parents de remplir la fiche « administration de médicaments » disponible dans chaque groupe et de joindre une **copie de l'ordonnance** pour tous les médicaments prescrits. (Antibiotique, Ventolin, sirop contre la toux…).

Accident

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance-accident.

Si l'enfant est victime d'un accident, une responsable prend immédiatement contact avec les parents. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre un des parents, le personnel éducatif prendra les mesures nécessaires.

Sieste et temps de repos

Le temps de repos est organisé dans chaque groupe selon l'âge des enfants, nous respectons le besoin en sommeil de l'enfant.

Sorties

Les enfants sortent quotidiennement, nous demandons aux parents d'équiper leurs enfants en fonction de la météo.

Collaboration

Le Tram Enchanté est un partenaire de la famille afin de collaborer au bien-être de l'enfant.

Afin de collaborer dans un climat agréable, nous demandons aux parents :

- Un contact quotidien, avec le personnel éducatif à l'arrivée et au départ de l'enfant. Ces moments permettent de transmettre tout renseignement utile au bon déroulement de la journée de l'enfant en collectivité. Ce contact permettra aussi de mieux se connaître.
- D'être atteignables au cours de la journée. En conséquence, ils informent immédiatement la direction du Tram Enchanté des éventuels changements de lieu de travail, numéro de téléphone et changement de domicile.
- Les parents sont les bienvenus à l'intérieur des groupes. Pour garantir une bonne hygiène dans les locaux, nous prions les parents de se déchausser ou d'enfiler des surchausses. Les chaussures ne sont pas admises après le vestiaire.
- De respecter les horaires d'arrivée et de départ.

Les parents qui désirent un entretien peuvent demander un rendez-vous avec la directrice et l'éducatrice/éducateur en charge de l'enfant.

Trois mois après le début de l'intégration ainsi que lors du passage du groupe vert au groupe orange, les parents sont invités à un entretien. En tous temps, l'équipe éducative peut solliciter les parents pour un entretien afin d'évoquer le développement de l'enfant.

Toute préoccupation de la part des parents doit être signalée au Tram Enchanté pour le bien-être de l'enfant en particulier, ainsi que pour le personnel éducatif. Les appels téléphoniques sont possibles au long de la journée surtout au début de la fréquentation de l'enfant à la crèche et ceci afin de savoir comment l'enfant se porte.

En cas de questionnements à propos du comportement de l'enfant, la directrice ou la responsable du groupe prendra contact avec les parents de celui-ci, afin de chercher des pistes de compréhension et d'action permettant de mieux accompagner l'enfant dans son évolution.

Soucieux du développement harmonieux de l'enfant ainsi que de sa sécurité physique et psychique, nous collaborons avec les services extérieurs suivants : Office de Protection de l'Enfance (OPE), AEMO, ACPA, CNPEA, Croix-rouge, psychomotriciens, nutritionnistes. La direction s'engage à informer les parents lors de questionnements et de démarches avec ces services.

Résiliation

Les contrats d'inscriptions peuvent être **résiliés sur préavis de 2 mois pour la fin d'un mois**. Les parents sont responsables du respect du préavis de 2 mois de la résiliation pour la fin de la fréquentation du Tram

Enchanté, **également quand leur enfant va être scolarisé à 4 ans** et qu'il va fréquenter une structure parascolaire. Dans le cas contraire, la facturation se terminera automatiquement le jour de la rentrée scolaire.

Par la signature du contrat, le parent accepte la règlementation en vigueur au sein du Tram Enchanté. Le non-respect de celui-ci peut entraîner une rupture du contrat.

La Direction se réserve le droit de modifier ce règlement en tout temps et d'en informer les usagers.

Dernière mise à jour, le : 16.02.2023

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat.

Pour le Tram Enchanté

La directrice

Christelle Lebron Valdez